



On ne s'en tamponne pas à la CGT !

Eh oui, après de multiples et persévérantes demandes de la CGT FINANCES PUBLIQUES 58, des devis pour des distributeurs de serviettes hygiéniques et leur approvisionnement ont enfin été présentés à la dernière réunion de la Formation Spécialisée (FS) du 27 novembre 2025.

Suite au vote unanime approuvant cette proposition, une commande de 14 distributeurs (ainsi que leur approvisionnement) est effectuée.

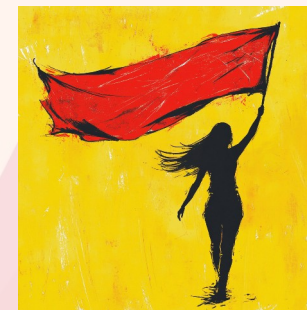
Ils seront installés :

4 au CFP de Camille Baynac : 1 à chaque niveau,
4 à la DDFIP: 1 à chaque étage,
2 sur le site de Cosne,
1 sur le site de Decize,
1 sur le site de Clamecy,
2 sur le site de Château-Chinon.

La FS a également approuvé la commande d'un stock pour un réapprovisionnement régulier.

Prochaine étape en cours pour la sécurité et le bien-être des salariées :

La CGT milite pour la mise en place légitime de congés menstruels d'au moins 3 jours par mois sans perte de salaire, sans jour de carence et sans justificatif, sur simple déclaration, pour les personnes concernées par les règles, ainsi que les personnes pré-ménopausées ou ménopausées et de 5 jours par mois pour les personnes souffrant d'endométriose.



On ne s'en tamponne pas à la CGT !

Eh oui, après de multiples et persévérantes demandes de la CGT FINANCES PUBLIQUES 58, des devis pour des distributeurs de serviettes hygiéniques et leur approvisionnement ont enfin été présentés à la dernière réunion de la Formation Spécialisée (FS) du 27 novembre 2025.

Suite au vote unanime approuvant cette proposition, une commande de 14 distributeurs (ainsi que leur approvisionnement) est effectuée.

Ils seront installés :

4 au CFP de Camille Baynac : 1 à chaque niveau,
4 à la DDFIP: 1 à chaque étage,
2 sur le site de Cosne,
1 sur le site de Decize,
1 sur le site de Clamecy,
2 sur le site de Château-Chinon.

La FS a également approuvé la commande d'un stock pour un réapprovisionnement régulier.

Prochaine étape en cours pour la sécurité et le bien-être des salariées :

La CGT milite pour la mise en place légitime de congés menstruels d'au moins 3 jours par mois sans perte de salaire, sans jour de carence et sans justificatif, sur simple déclaration, pour les personnes concernées par les règles, ainsi que les personnes pré-ménopausées ou ménopausées et de 5 jours par mois pour les personnes souffrant d'endométriose.